

COMMUNE DE LE PORGE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-171

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Chemin du Mérot

La maire de la commune de Le Porge,

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par la SARL Fabien BLASCO route de Senajou 33112 Saint Laurent Médoc,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la pose d'une benne de 8 m3 sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

- ARRETE -

ARTICLE I : A compter du 25 novembre et jusqu'au 28 novembre 2024 inclus La SARL Fabien Blasco est autorisée à déposer une benne de 8m3 devant le portail du 11 chemin du Mérot 33 680 Le Porge.

ARTICLE II : La SARL Fabien Blasco est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommage qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés. La circulation sera réglée par feux de chantier alternés si ces dits travaux empiètent sur la chaussée.

ARTICLE III : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 22 novembre 2024

La Maire,

Sophie BRANA

